



Assemblée générale

Distr. limitée
23 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième-deuxième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Érythrée* : projet de résolution

32/...

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Érythrée

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

Réaffirmant aussi qu'il incombe au premier chef aux États d'enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme, et de traduire les responsables en justice,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, et les résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a notamment souligné qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation, et s'est dit conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Soulignant la primauté de l'Examen périodique universel pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.16-10604 (F) 270616 270616



* 1 6 1 0 6 0 4 *

Merci de recycler



Saluant l'adhésion de l'Érythrée à la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment son adhésion récente à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, ainsi que son engagement continu et la soumission de rapports périodiques aux organes conventionnels compétents,

Prenant note de la publication de nouveaux codes civil et pénal et de codes de procédure civile et pénale, et de l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention du public, des fonctionnaires et des organes chargés de faire appliquer la loi sur les dispositions des nouveaux codes,

Prenant note également des mesures prises par l'Érythrée pour créer des mécanismes de coordination intersectoriels sur la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de l'examen périodique universel, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, des conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'à l'égard des droits des personnes handicapées et pour faire face aux défis de la migration irrégulière,

Notant avec satisfaction l'engagement actif de l'Érythrée dans le processus de l'examen périodique universel ainsi que l'accord récemment signé avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen et la prise en compte systématique des droits de l'homme en Érythrée,

Se félicitant de la collaboration de l'Érythrée avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les domaines du renforcement du système judiciaire, de la prise en considération des besoins des personnes handicapées et de l'amélioration de l'accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement,

Se félicitant aussi de l'invitation adressée par l'Érythrée aux titulaires de mandat thématique et aux organes conventionnels à se rendre en Érythrée,

Prenant note de la demande officielle d'assistance adressée par le Gouvernement érythréen à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de renforcer le système de justice pénale, en ce qui concerne notamment l'amélioration du système pénitentiaire,

Conscient des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer des services de santé abordables et de qualité et une éducation gratuite à tous les citoyens à tous les niveaux, et en particulier des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note du lancement par l'Érythrée de la Campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants,

Se déclarant favorable au rôle actif que joue le Gouvernement érythréen dans la lutte contre la migration irrégulière ainsi que la traite des êtres humains et le trafic de migrants, notamment dans le cadre de l'Initiative Union africaine-Corne de l'Afrique, du processus de Khartoum sous la conduite de l'Union européenne, et du Plan d'action de La Valette,

Conscient de la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité entre pays pour garantir la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Préoccupé par la teneur du deuxième rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et les recommandations qu'il contient¹,

1. *Prend note* du rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée¹ ;

2. *Prend note aussi* de la réponse du Gouvernement érythréen au rapport de la Commission d'enquête² ;

3. *Constate* les progrès accomplis par l'Érythrée en matière de développement et l'engagement croissant du pays aux niveaux régional et international, en particulier son engagement constructif en matière de droits de l'homme ;

4. *Exhorte* le Gouvernement érythréen à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à ses obligations et engagements internationaux ;

5. *Invite aussi* le Gouvernement érythréen à poursuivre sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres organes compétents, y compris les titulaires de mandat thématique et les organes conventionnels ;

6. *Demande instamment* au Gouvernement érythréen d'accélérer la mise en œuvre des recommandations qu'il a acceptées lors du deuxième cycle de l'examen périodique universel, de soumettre un rapport à mi-parcours et de renforcer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et le Groupe de travail sur l'examen périodique universel durant le troisième cycle ;

7. *Demande également instamment* au Gouvernement érythréen d'enquêter sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'homme, et de traduire les responsables en justice ;

8. *Exhorte* le Gouvernement érythréen à garantir le respect des codes pénal et civil et des codes de procédure pénale et de procédure civile adoptés en mai 2015, et à veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme en vue de renforcer l'administration de la justice et l'état de droit ;

9. *Prend note* de l'initiative du Gouvernement érythréen d'élaborer une nouvelle constitution, et l'engage instamment à garantir la transparence du processus et une large participation à celui-ci, ainsi que la conformité aux normes universelles des droits de l'homme et aux conventions auxquelles l'Érythrée est partie ;

10. *Invite* le Gouvernement érythréen à tirer parti des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à s'engager dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Rend hommage* au Gouvernement érythréen pour son ferme engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes, et l'encourage à prendre des mesures supplémentaires visant à promouvoir l'autonomisation

¹ A/HRC/32/47.

² A/HRC/32/G/10.

économique et sociale, ainsi qu'à lutter contre les pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines ;

12. *Demande* au Gouvernement érythréen de poursuivre ses efforts de lutte contre la migration irrégulière et la traite des personnes, notamment dans le cadre d'initiatives régionales et internationales ;

13. *Prie* le Haut-Commissaire de poursuivre et de renforcer la collaboration entretenue avec l'Érythrée, et d'entreprendre la mise en œuvre de l'assistance technique pour renforcer les institutions nationales, y compris les organisations de la société civile ;

14. *Demande* à tous les États Membres d'appuyer l'accord de coopération conclu en mai 2016 entre le Gouvernement érythréen et l'Organisation des Nations Unies relatif à l'intégration des droits de l'homme, axé sur le développement et la promotion de l'égalité sociale, des services sociaux en vue d'assurer un niveau de vie suffisant, les libertés, l'administration de la justice, la Constitution et la coopération internationale ;

15. *Décide* d'aider l'Érythrée à consolider les droits de l'homme en s'appuyant sur le mécanisme de l'examen périodique universel, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les titulaires de mandat thématique et les organes conventionnels.
